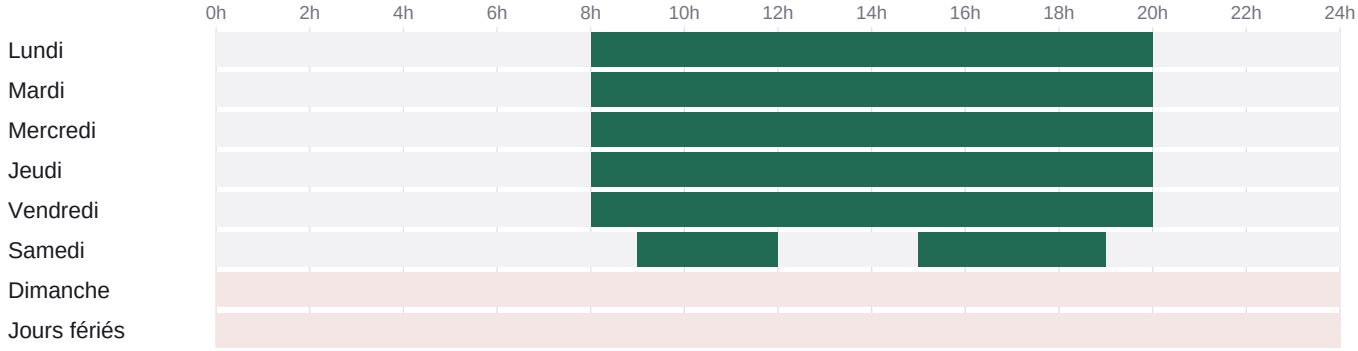
Horaires des travaux bruyants à Marolles-en-Hurepoix

91630 · Essonne (91) · 5 708 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant l'utilisation des engins bruyants (cité par la page, texte non lu). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Un arrêté municipal règlemente l'utilisation des engins bruyants (tondeuse à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, bétonnières, perceuses, scie électrique...). Elle est : - Autorisée du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 9h à 12 h et de 15h à 19h - Interdite le dimanche et jours fériés »

Texte officiel : https://marolles-en-hurepoix.fr/marolles-pratique/environnement/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.